



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 5 DU MOIS DE MARS 2022**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 5 DU MOIS DE MARS 2022**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de mars 2022.*

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêtés conjoints du préfet du Doubs et de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20220301-001 fixant la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2022 .....	5
Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20220301-002 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022.....	6
Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20220301-003 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2022 .....	7



**PRÉFET  
DU DOUBS**Liberté  
Égalité  
Fraternité

N°SDIS-GSRH-BGCP-2022 0301-001

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite****La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite****OBJET : Liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2022.**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT****Article 1** | La liste d'aptitude au choix au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est établie pour le département du Doubs, session 2022, par ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
LARRIERE	Didier	01/01/2022

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.Fait à Besançon, le **01 MARS 2022****La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

**Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

Colonel Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent****Date :****Signature :**



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



N°SDIS-GSRH-BGCP-2022 0301-002

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	JACQUET	Franck	01/01/2022

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le **01 MARS 2022**

**La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

**Christine BOUQUIN**

**Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

**Colonel Jean-Luc POTIER**

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent**

**Date :**

**Signature :**



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



N°SDIS-GSRH-BGCP-2022 0301-003

**Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe au titre de l'année 2022**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	PEYRUSSE	Christian	01/01/2022

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le **01 MARS 2022**

**La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,**

**Christine BOUQUIN**

**Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**

**Colonel Jean-Luc POTIER**

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent**

**Date :**

**Signature :**





**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP